

MESURES ENVISAGEABLES

Sur le principe

Lors de la phase d'étude préliminaire, le Comité de CPVAL – reconnaissant la nécessité de baisser le taux de conversion – a retenu un principe fondamental.

Comme cela avait été le cas lors de l'introduction de la primauté des cotisations au 01.01.2012, le Comité a décidé *de maintenir l'objectif de prestations* à 62 ans. En résumé, le système de prévoyance de CPVAL a pour but – selon les hypothèses retenues en matière de dynamique de salaire, taux d'intérêt sur le compte épargne, rendement - de produire pour une carrière complète un niveau de prestation de retraite à l'âge ordinaire de retraite d'environ 59% du salaire assuré.

Sur la base de cette décision, pour envisager le même objectif, il est indispensable qu'une baisse des taux de conversion s'accompagne de mesures permettant d'augmenter plus fortement le capital épargne des assurés, faute de quoi l'objectif souhaité par le Comité de la Caisse ne pourra pas être tenu.

Genres de mesures envisageables

Augmenter les intérêts sur le capital épargne des assurés

Dans le modèle actuel, l'hypothèse d'un intérêt annuel de 3% permettait d'atteindre l'objectif de prévoyance. Avec la baisse généralisée des attentes de rendement, CPVAL a déjà dû procéder à la réduction du taux d'intérêt utilisé pour le calcul des engagements de rentes (à 3%). Espérer pouvoir dégager plus de rendement pour l'attribuer sur les comptes épargnes des assurés actifs est une option qui n'est pas réaliste et qui n'a pas été retenu par la caisse).

Augmentation des cotisations d'épargne

Une augmentation des cotisations d'épargne permettrait d'obtenir un capital plus important à la retraite. Plusieurs solutions sont envisageables :

- Augmentation employeur
- Augmentation assurés
- Augmentations employeurs et assurés
- Baisse de la cotisation risque et augmentation de la cotisation épargne
- Nouvelle définition de la répartition entre employeurs et assurés

La Caisse ne peut décider seule de la solution à appliquer. La discussion doit être engagée avec les employeurs et ses partenaires sociaux.

Augmentation de la durée de cotisations

Un autre moyen d'obtenir une augmentation du capital disponible à la retraite consiste à l'allongement de la durée de cotisations. Elle peut être obtenue en débutant le processus épargne plus tôt (actuellement 22 ans) ou en le terminant plus tard (actuellement 62 ans en catégorie 1 et 60 ans catégorie 2). Dans ce dernier cas, on peut se poser la question du maintien de l'objectif de prestations. Du point de vue de l'assuré cela pourrait être interprété comme étant un report de l'âge ordinaire de retraite.

Du point de vue de la caisse, tenant compte du fait que l'espérance de vie s'est accrue, l'objectif pourrait être considéré comme maintenu car le même niveau de rente est servi pour une même durée de vie.

Mesures mixtes

Chaque mesure représente un engagement financier pour l'employeur et les assurés. Il est vraisemblable que, selon les impératifs financiers, les mesures définitivement mises en place soient une combinaison des mesures évoquées précédemment.

Mesures transitoires

Quelles que soit les mesures retenues, la baisse du taux de conversion – qui peut être effectuée de manière progressive - devra être accompagnée de mesures transitoires si dite baisse devait avoir une incidence directe sur les prestations de retraite des personnes proches ou déjà en situation de préretraite.

Qui décide ?

Outre les dispositions fédérales, CPVAL relève du droit cantonal. Toute modification, notamment d'éléments tels que

- les cotisations
- l'âge ordinaire de retraite
- le pont AVS

relève de la compétence du Grand Conseil.

En conformité avec les dispositions fédérales et cantonales, le Comité de CPVAL reste compétent pour tout ce qui concerne les prestations de la Caisse ; en revanche, toute modification ayant trait au financement et à l'âge de la retraite relève du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Il est par conséquent indispensable que la Caisse, ensemble avec le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux, travaillent en commun dans ce dossier.

Déroulement du projet

Les étapes principales du projet sont détaillées sous le titre « Le planning » de la rubrique « Taux de conversion » du site de la caisse.